

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-053

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

## Sommaire

### DDT de Haute-Saône

	70-2020-03-19-005 - accordant des dérogations aux dispositions des articles 2 et 7 de	
	l'arrêté du 8/12/2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de	
	l'église à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRASS (2 pages)	Page 3
	70-2020-03-19-004 - Arrêté accordant des dérogations aux dispositions de l'article 2 de	
	l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles	
	d'accessibilité de la mairie à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS (2 pages)	Page 6
	70-2020-03-19-002 - Arrêté accordant une dérogation aux dispositions de l'article 12 de	
	l'arrêté du 8/12/2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de	
	l'école à LARRET (2 pages)	Page 9
	70-2020-03-19-003 - Arrêté accordant une dérogation aux dispositions de l'article 2 de	
	l'arrêté du 8/12/2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la	
	mairie à MAGNY-LES-JUSSEY (2 pages)	Page 12
D	REAL Bourgogne Franche-Comté	
	70-2020-03-19-001 - arrêté portant protection du biotope à chauves-souris constitué par les	
	combles de l'ancienne mairie de Cubry-lès-faverney (10 pages)	Page 15
	70-2020-03-12-007 - Décision de portant subdélégation de signature aux agents de la	
	DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de la Haute-Saone (4 pages)	Page 26

## DDT de Haute-Saône

70-2020-03-19-005

accordant des dérogations aux dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté du 8/12/2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'église à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRASS



#### PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2020, nº 79 du 19 MARS 2020

Accordant des dérogations aux dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'église à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,

#### Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.63.37.92.00 – Fax: 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU les demandes de dérogations aux dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentées par M. le Maire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS afin d'être autorisé à ne pas mettre en conformité aux règles d'accessibilité le cheminement piéton, la création d'une rampe fixe, le traitement visuel des escaliers desservant l'entrée de l'église pour des raisons de conservation du patrimoine.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à sa séance du 26 février 2020;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux seraient de nature à porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Les demandes de dérogations susvisées sont accordées ;

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS,

#### Article 3:

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 4:

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 19 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Phierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.63.37.92.00 – Fax: 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

## DDT de Haute-Saône

70-2020-03-19-004

Arrêté accordant des dérogations aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la mairie à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS



#### PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2020, nº 78 , du 19 MARS 2020

Accordant des dérogations aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la mairie à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS

### LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,

#### Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU les demandes de dérogations aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentées par M. le Maire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS afin d'être autorisé à ne pas mettre en conformité aux règles d'accessibilité le cheminement piéton et ne pas installer une bande de guidage pour des raisons de conservation du patrimoine.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à sa séance du 26 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux seraient de nature à porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Les demandes de dérogations susvisées sont accordées.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS,

#### Article 3:

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 4:

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 19 MARS 2020 Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 09 H 00 - 11 H 30 et 14 H 00 - 16 H 00

## DDT de Haute-Saône

70-2020-03-19-002

Arrêté accordant une dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8/12/2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'école à LARRET



#### PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ DDT 2020, nº 16, du

Service urbanisme, habitat et constructions

Celluie bâtiments durables

Accordant une dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'école à LARRET

1 9 MARS 2020

### LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE.

#### Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.63.37.92.00 – Fax: 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par Mme le Maire de la commune de LARRET afin d'être autorisée à ne pas mettre en conformité aux règles d'accessibilité le sanitaire existant en raison de l'impossibilité technique de réaliser un sanitaire conforme par manque d'espace suffisant à proximité du sanitaire;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à sa séance du 26 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux sont techniquement impossibles;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

La demande de dérogation susvisée est accordée.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de LARRET.

#### Article 3:

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 4:

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de LARRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 9 MARS 2020

Fait à Vesoul, le Pour la Préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.63.37.92.00 – Fax: 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

## DDT de Haute-Saône

70-2020-03-19-003

Arrêté accordant une dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8/12/2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la mairie à MAGNY-LES-JUSSEY



#### PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2020, nº 47 , du 19 MARS 2020

Accordant une dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la mairie à MAGNY-LES-JUSSEY

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,

#### Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.63.37.92.00 – Fax: 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par M. le Maire de la commune de MAGNY-LES-JUSSEY afin d'être autorisé à ne pas mettre en conformité aux règles d'accessibilité la rampe fixe existante en raison de l'impossibilité technique de réaliser une rampe conforme par manque d'espace suffisant aux abords de la mairie;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à sa séance du 26 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux sont techniquement impossibles;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

La demande de dérogation susvisée est accordée sous réserve de la réalisation des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dont une copie est jointe au présent arrêté.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de MAGNY-LES-JUSSEY,

#### Article 3:

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 4:

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de MAGNY-LES-JUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 9 MARS 2020

Fait à Vesoul, le Pour la Préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 09 H 00 - 11 H 30 et 14 H 00 - 16 H 00

## DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-03-19-001

# arrêté portant protection du biotope à chauves-souris constitué par les combles de l'ancienne mairie de Cubry-lès-faverney

arrêté portant protection du biotope à chauves-souris constitué par les combles de l'ancienne mairie de Cubry-lès-faverney



#### PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Franche-Comté

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

#### ARRETE nº

Portant protection du biotope à chauves-souris constitué par les combles de l'ancienne mairie de Cubrylès-Faverney

#### LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les articles L411-1, L411-2, L415-1 à L415-6 du Code de l'Environnement;

Vu les articles R411-1 à R411-6, R411-15 à R411-17 et R415-1 du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 21 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation nature, en date du 11 mars 2020 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Cubry-lès-Faverney en date du 5 novembre 2019 et du 11 mars 2020;

Vu la consultation du public réalisée du 15 février au 5 mars 2020 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre.

Considérant que les combles de l'ancienne mairie de Cubry-lès-Faverney en Haute-Saône constituent un gîte de reproduction de Sérotine commune (Eptesicus serotinus) et abritent la seconde plus grosse colonie, en nombre d'individus, de mise bas de cette espèce connue à ce jour en Bourgogne-Franche-Comté;

Considérant que ce site ressort ainsi d'intérêt régional;

Considérant que ces combles ne sont pas à usage d'habitation ou professionnel et n'ont pas vocation à le devenir;

Considérant que des travaux d'amélioration thermique du bâtiment ne sont pas incompatibles avec la présence du gîte de reproduction ;

Considérant que lesdits travaux éventuels devront être étudiés et mis en œuvre de manière à préserver les capacités d'accueil et les conditions d'accès aux combles pour les chauves-souris et à éviter tout risque de dérangement, de dégradation voire de destruction du biotope que constituent les combles pour ces animaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Haute-Saône

#### **ARRETE**

#### Article 1 – Objet et périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et la survie des chauves-souris, il est établi un site de protection de biotope sur les combles, et leurs accès pour les chauves-souris, de l'ancienne mairie, bâtiment communal converti aujourd'hui en logements, localisé au 2-3, place de l'église 70160 Cubry-lès-Faverney et situé sur la parcelle cadastrale n°20 de la section ZE de ladite commune.

Le périmètre protégé est localisé sur l'extrait cadastral et le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 2 – Mesures de protection liées au dérangement

Afin de prévenir la modification et l'altération des biotopes ainsi que la perturbation de la faune qui y est inféodée, l'accès des personnes et l'introduction d'espèces domestiques ou non domestiques est interdit dans les combles du bâtiment.

Cette disposition ne s'applique pas :

- au propriétaire. Cela ne l'exonérant pas du respect des dispositions du code de l'environnement relatives à la protection des espèces (Livre IV, Titre 1er) et de l'article 4 du présent arrêté,
- aux personnes intervenant dans le cadre de la sécurité publique,
- aux naturalistes ou scientifiques munis d'une autorisation délivrée par le Préfet après avis du propriétaire pour des missions de suivi, de surveillance ou d'entretien des biotopes concernés.

#### Article 3 – Mesures de protection liées à la pérennisation des gîtes de reproduction

Afin de prévenir l'altération ou la destruction des biotopes, il est interdit d'obstruer les accès des chauvessouris aux combles perdus de la partie Sud du bâtiment et aux combles perdus et combles latéraux de la partie Nord du bâtiment. L'ensemble de la toiture et ses débords sont directement concernés.

Les accès connus à ce jour sont identifiés sur les photos portées en annexe 2 du présent arrêté. Un schéma général des combles est porté sur les plans en annexe 3.

#### Article 4 – Mesures de protection liées aux incidences lumineuses

L'éclairage direct des accès des chauves-souris à la zone protégée, et notamment les accès identifiés dans l'annexe 2 du présent arrêté, est interdit.

L'installation de tout système d'éclairage fixe dans les combles est interdit.

#### Article 5 - Travaux sur le bâtiment

Les travaux intérieurs ou extérieurs d'entretien, d'aménagement, d'équipement, de réfection ou d'isolation du bâtiment, susceptibles d'impacter le biotope des combles et de leurs accès pour les chiroptères depuis les abords du-dit bâtiment seront déterminés (consistance, durée, périodes et conditions de réalisation) en concertation avec les naturalistes spécialistes des chiroptères et réalisés après autorisation du Préfet.

Les prescriptions environnementales arrêtées seront impérativement communiquées aux entrepreneurs par le propriétaire autorisé.

Les travaux d'urgence, notamment ceux liés à des fuites dans la toiture, pourront être réalisés sans délais, après information préalable du service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône et des naturalistes spécialistes des chiroptères missionnés pour le suivi, la surveillance ou l'entretien des biotopes protégés par le présent arrêté.

#### Article 6 – Sanctions pénales

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté, ainsi que les atteintes directes aux espèces protégées ou à leurs milieux sont passibles des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement ainsi que de sanctions pénales pour infraction respectivement aux articles R.415-1, L.173-1 et L.415-3 dudit Code.

#### Article 7 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet ou bien d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement.
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### Article 8 - Publication

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Cubry-lès-Faverney, propriétaire, qui procédera à son affichage en mairie. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### Article 9 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,

le Maire de Cubry-lès-Faverney, le Commandant de Gendarmerie de la Haute-Saône,

les agents assermentés et commissionnés de l'Office français de la biodiversité ainsi que les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le ministre en charge de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le

1 9 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

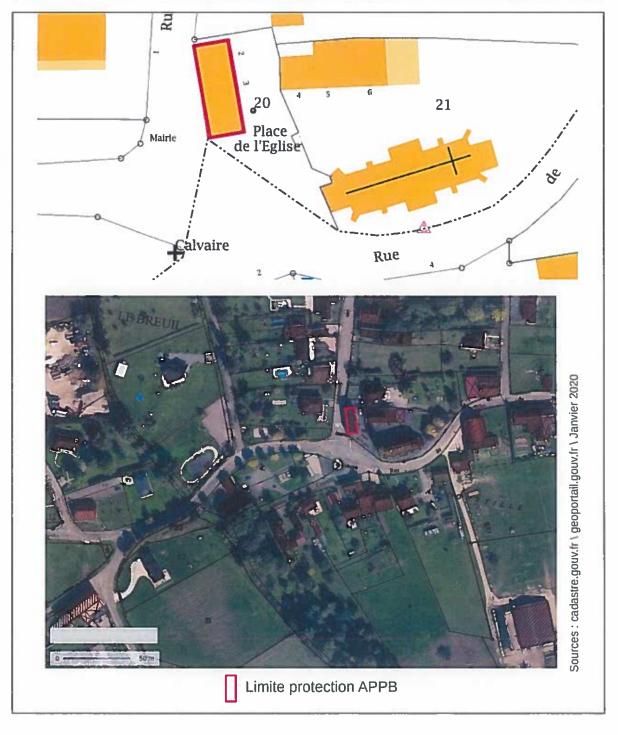
Imed BENTALEE

Annexe 1 : Localisation du périmètre protégé

Annexe 2 : Accès connus identifiés des chauves-souris

Annexe 3 : Schéma général des combles

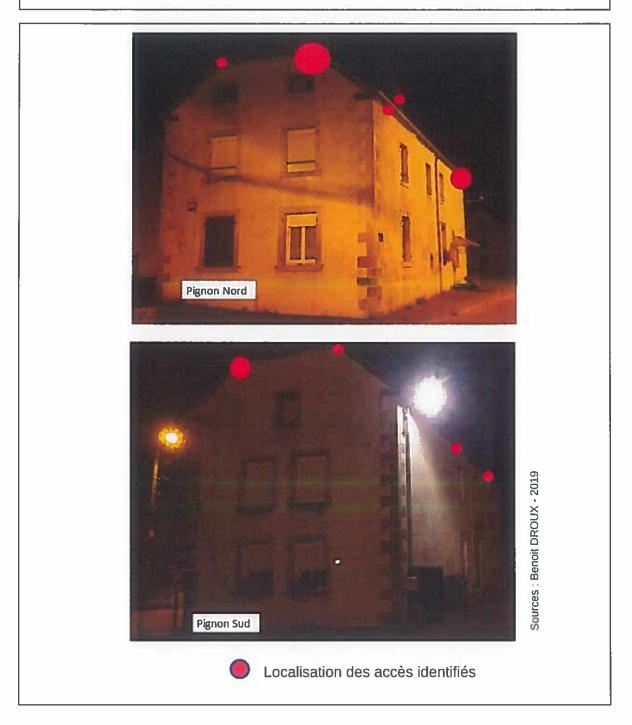
# Arrêté préfectoral de protection de biotope des combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney



Annexe 1 - Localisation du périmètre protégé



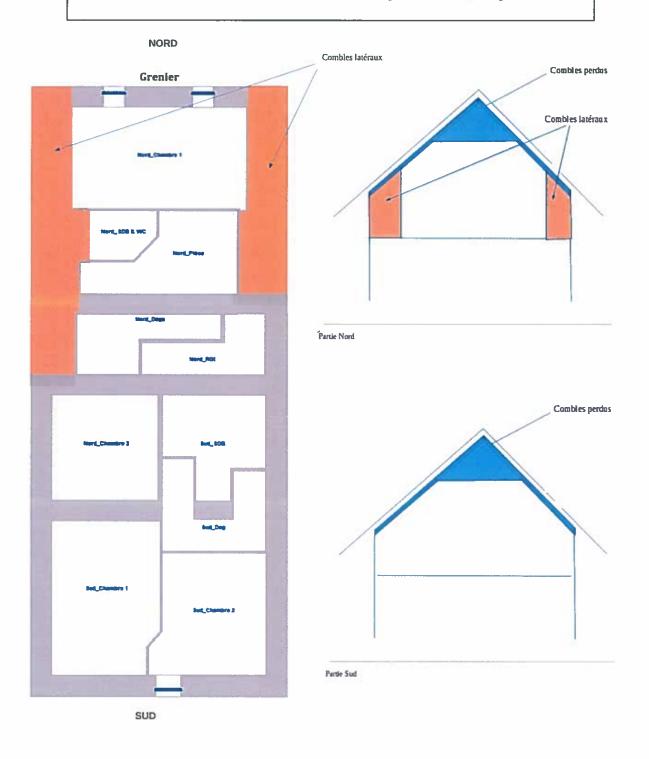
# Arrêté préfectoral de protection de biotope des combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney



Annexe 2 - Accès connus identifiés des chauves-souris



# Arrêté préfectoral de protection de biotope des combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney



Annexe 3 – Schéma général des combles



## DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-03-12-007

Décision de portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de la Haute-Saone



#### DREAL de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

#### Décision nº 70-2020-

# portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de département de la Haute-Saône

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

#### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne Balussou, Préfète de la Haute-Saône ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant organisation de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018

L'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté,

#### DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2: Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

#### 1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

#### 2 - Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

#### 3 – Dans les matières visées aux points (q) à (y) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (y) pour Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (t), (u) et (v) Monsieur Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (w), (x) et (y), Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
- Messieurs Philippe GUYOT, Lionel PERRETTE, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY et Francis ROBERT

#### 4 – Dans les matières visées au point (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef du service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ; ainsi que :

 pour 2 premiers alinéas Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité et Monsieur Philippe PAGNIEZ

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure;

Les réceptions à titre isolé de véhicules ;

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés =

- Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint.
- Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Vincent REMY ont subdélégation pour signer :
  - les réceptions à titre isolé de véhicules ;

 la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

Article 4: Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7: Cette décision sera notifiée à Madame la préfète de Haute-Saône, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le Mo 3/ Lolo

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Jean Pierro LESTOILLE